JÉRÔME DUGAST

# DOSSIER FORMATION

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

Version du 20 octobre 2026
Document applicable aux prestations de formation de Jérôme Dugast SARL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) encadrent les prestations de formation professionnelle proposées par Jérôme Dugast SARL. Elles s'adressent aux clients qui commandent une formation ainsi qu'aux stagiaires lorsqu'ils contractent directement avec l'organisme. Elles sont complétées par le programme, le devis et, selon le cas, une convention ou un contrat de formation. En cas de contradiction, les dispositions légales impératives et les conditions particulières acceptées par les parties prévalent.

## 1 Identification du prestataire

Jérôme Dugast SARL — société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros.
Siège social et adresse de correspondance : 26 ter rue du Petit Rocher, 85470 Brétignolles-sur-Mer.
SIRET : 911 176 667 00010 — RCS La Roche-sur-Yon 911 176 667.
Courriel : jerome@jeromedugast.fr — Téléphone : 06 80 07 79 04 — Site internet : jeromedugast.fr.
Numéro de déclaration d'activité : 52 85 02545 85, enregistré auprès de la DRIEETS.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Numéro de TVA intracommunautaire : FR76 911176667.

## 2 Information et commande

Avant la commande ou l'inscription définitive, le client reçoit les informations utiles sur la formation : programme, objectifs, prérequis, durée, dates ou modalités de planification, moyens pédagogiques, modalités d'évaluation, prix, conditions d'accès et conditions financières. Le stagiaire reçoit également, avant son inscription définitive, les informations qui lui sont destinées, notamment le règlement intérieur applicable et les coordonnées de son interlocuteur.

La commande est formée selon les modalités indiquées dans le devis et le document contractuel accepté. La version des CGV est identifiée et conservée avec la preuve de communication et d'acceptation. Les

conditions particulières peuvent préciser les CGV dans la limite des règles impératives.

### 3 Convention ou contrat individuel

Lorsque l'acheteur est une entreprise ou un organisme, une convention ou un autre document contractuel précise les caractéristiques et les conditions de la formation. Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa formation, un contrat conforme aux articles L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail est conclu avant son inscription définitive et avant tout règlement. Les présentes CGV ne remplacent pas ce contrat. Les achats réalisés au moyen du compte personnel de formation (CPF) restent soumis aux conditions propres à ce dispositif.

JÉRÔME DUGAST

# JÉRÔME DUGAST SARL

# PRIX ET EXÉCUTION

## 4 Prix et prise en charge

Le devis indique les prix hors taxes, la TVA applicable ou le fondement d'exonération, le total à payer et ce qui est inclus. Les frais annexes et moyens à fournir par le client sont explicités avant accord. Aucune exonération de TVA ni éligibilité à un financement n'est présumée.

Le client effectue les démarches de financement dans les délais requis. Le dossier précise le payeur, une éventuelle subrogation et la répartition du reste à charge. Toute conséquence d'un refus de prise en charge est convenue avant la commande ; le bénéficiaire salarié ne devient pas personnellement débiteur par le seul refus du financeur.

## 5 Paiement des clients professionnels

**À préciser dans le devis ou la convention avant toute commande :** échéance et mode de règlement, acompte éventuel, ainsi que les conditions d'escompte pour paiement anticipé. Entre professionnels, les pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de l'échéance, sans rappel, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable majoré de 10 points, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'ajoute pour chaque facture payée en retard ; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais exposés sont supérieurs. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux consommateurs.

## 6 Paiement des personnes finançant leur formation

Pour le contrat individuel relevant de L6353-3, aucune somme n'est exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation. À l'issue de celui-ci, le premier paiement ne dépasse pas 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure de la formation. Le contrat présente les montants et échéances applicables et tient compte des autres protections éventuellement applicables.

## 7 Organisation pédagogique

Le programme et la convocation précisent le lieu, les horaires, les moyens à disposition et, à distance, les accès, l'assistance, les activités et leur durée moyenne. Le bénéficiaire participe aux activités et évaluations prévues. L'organisme assure la prestation convenue ; l'atteinte des objectifs dépend aussi de la situation initiale et de l'implication du bénéficiaire, sans

supprimer la responsabilité de l'organisme pour ses propres manquements.

JÉRÔME DUGAST

# JÉRÔME DUGAST SARL

# RÉTRACTATION ET ANNULATION

## 8 Rétractation du contrat individuel

La personne physique qui finance elle-même sa formation peut se rétracter dans les dix jours suivant la signature du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail. Lorsque le contrat est également conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, le délai de rétractation de quatorze jours prévu par le Code de la consommation peut aussi s'appliquer. La protection la plus favorable résultant des règles impératives demeure applicable.

## 9 Contrat de consommation à distance ou hors établissement

Le consommateur dispose en principe de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de service pour se rétracter sans motif. Il peut utiliser le formulaire ci-dessous ou adresser, avant l'expiration du délai, une déclaration dénuée d'ambiguïté à Jérôme Dugast SARL, 26 ter rue du Petit Rocher, 85470 Brétignolles-sur-Mer, ou à jerome@jeromedugast.fr. Les sommes dues au titre de la rétractation sont remboursées dans les délais légaux, en principe au plus tard quatorze jours après notification.

Le démarrage de la formation avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours suppose une demande expresse du consommateur dans les conditions légales. S'il se rétracte après le commencement demandé, seul le montant proportionné au service effectivement fourni peut être dû. La perte du droit de rétractation pour un service pleinement exécuté suppose notamment l'accord préalable exprès du consommateur et la reconnaissance de cette perte. Ces règles n'autorisent pas un paiement anticipé contraire aux dispositions applicables au contrat individuel de formation. La fonctionnalité de rétractation en ligne entrée en vigueur le 19 juin 2026 concerne les services financiers souscrits à distance et n'est donc pas présentée ici comme une obligation générale applicable aux formations.

## 10 Annulation ou abandon par le client

Hors exercice d'un droit légal de rétractation et hors force majeure, toute demande d'annulation, de report ou d'abandon doit être adressée par écrit. Pour les clients professionnels, une demande de report formulée moins de quatorze jours francs avant le début de la formation peut entraîner la facturation de 50 % du coût de la formation. Pour une personne physique

finançant elle-même sa formation, aucun montant n'est dû en cas d'abandon notifié au moins quatorze jours francs avant le début, sauf frais administratifs expressément prévus au contrat. Si l'abandon intervient après le début de la formation, 50 % du prix total peut rester dû, sous réserve des prestations effectivement réalisées, des dispositions impératives et des stipulations du contrat individuel. Les indemnités ne constituent pas des heures de formation réalisées et ne sont pas nécessairement finançables.

Un remplacement de participant ou un report peut être étudié par accord écrit, sous réserve des prérequis et contraintes du parcours. Les modifications sont confirmées par les parties.

JÉRÔME DUGAST

# JÉRÔME DUGAST SARL

# RESPONSABILITÉS ET RECOURS

### 11 Annulation par l'organisme et force majeure

Si l'organisme ne peut exécuter la prestation, il informe le client et recherche, avec son accord, un report ou une solution équivalente. Les sommes indûment perçues au titre de prestations non réalisées sont remboursées conformément à L6354-1. Un remplacement de formateur préserve les compétences requises et les caractéristiques convenues ; toute modification essentielle appelle l'accord du client.

La force majeure est appréciée selon le droit applicable. Pour le contrat individuel, si une force majeure dûment reconnue empêche le stagiaire de suivre la formation, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à proportion de leur valeur contractuelle, selon L6353-7. Les autres situations donnent lieu à l'examen du contrat et des circonstances.

### 12 Supports et confidentialité

Sauf licence ou accord particulier, les supports sont remis pour l'usage pédagogique personnel du bénéficiaire. Leur reproduction, adaptation ou diffusion au-delà de ce qui est légalement permis nécessite une autorisation. Chaque partie protège les informations confidentielles reçues. Les données d'entreprise utilisées pour les exercices doivent être autorisées ou remplacées par des exemples fictifs.

### 13 Données et responsabilité

La notice RGPD précise les traitements liés aux formations et les droits des personnes. Tout enregistrement de séance nécessite une information et un fondement juridique adaptés. Chaque partie répond de ses manquements selon le droit applicable. Aucune clause des présentes CGV n'exclut les responsabilités ou recours que la loi interdit d'écarter.

### 14 Réclamations et litiges

Toute réclamation peut être adressée à Jérôme Dugast par courriel à jerome@jeromedugast.fr, par téléphone au 06 80 07 79 04 ou par courrier à Jérôme Dugast SARL, 26 ter rue du Petit Rocher, 85470 Brétignolles-sur-Mer. La démarche préalable de réclamation ne prive pas les parties du droit d'agir en justice. Le droit français s'applique sous réserve des protections impératives applicables. La juridiction compétente est déterminée selon les règles de droit commun, sans clause exclusive opposable au consommateur.

JÉRÔME DUGAST

Version publiée le 20 octobre 2026. Toute modification substantielle fait l’objet d’une nouvelle version datée. Les conditions applicables sont celles communiquées et acceptées lors de la commande, sous réserve des dispositions légales impératives.

JÉRÔME DUGAST

# JÉRÔME DUGAST SARL

# FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement si vous souhaitez exercer un droit de rétractation applicable à votre contrat. Vous pouvez également transmettre une déclaration dénuée d'ambiguïté. Pour le délai de dix jours du contrat individuel de formation, l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception prévu par L6353-5 doit être respecté.

À l'attention de Jérôme Dugast SARL
26 ter rue du Petit Rocher
85470 Brétignolles-sur-Mer
Courriel : jerome@jeromedugast.fr

Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la prestation de formation suivante

.....

.....

Contrat signé ou commande passée le

.....

Référence du dossier si connue

.....

Nom et prénom du client

.....

Adresse du client

.....

.....

Date

.....

Signature du client uniquement en cas de notification sur papier

.....

Conservez une preuve de votre envoi dans le délai applicable. L'utilisation de ce formulaire n'emporte ni demande de commencement anticipé de la formation ni renonciation à un droit. Les données communiquées sont traitées pour exécuter votre demande selon la notice RGPD du dossier.